AU CŒUR
DU DÉBAT PUBLIC

GROUPE DE TRAVAIL
SOLIDARITÉS

COMMENT LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ?

Note préparatoire de la séance du 12/01/2023

I INTERVENANTS

Simon Corteville, responsable rénovation énergétique et politiques sociales à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Nicolas Garnier, délégué général d'AMORCE

Le jeudi 12 janvier de 15h30 à 17h

En visioconférence

Élu pilote :

- **Jean-Philippe Gautrais, maire de Fontenay-sous-Bois (94) et vice-président en charge des Solidarités à l'Association des maires d'Ile-de-France**

OBJECTIFS

- ✓ Dresser un constat et échanger sur les enjeux en matière de précarité énergétique
- ✓ Appréhender les leviers d'action des maires pour lutter contre la précarité énergétique de leurs administrés
- ✓ Partager des outils et bonnes pratiques pour lutter contre la précarité énergétique

CONTEXTE / ACTUALITÉ

La précarité énergétique est définie dans la loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle II, comme le fait pour une personne d'éprouver dans son logement « *des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* ». Selon les derniers chiffres publiés par l'Observatoire national de la précarité énergétique, 12 millions de Français seraient aujourd'hui en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire vivant dans des passoires thermiques et/ou ne disposant pas de moyens suffisants pour se chauffer correctement en hiver. Au 1er janvier 2022, l'Observatoire estime que 5,2 millions de résidences principales, soit 17,9% du parc, sont des passoires thermiques, c'est-à-dire des logements dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est noté de F à G. Parmi eux, l'Observatoire recense 2,3 millions de ménages modestes[1].

[1] https://www.onpe.org/sites/default/files/onpe_tableau_de_bord_2022_s1_v07.pdf

Cet enjeu de lutte contre la précarité énergétique est d'autant plus préoccupant dans le contexte actuel d'inflation et de hausse brutale des prix de l'énergie. Deux situations sont à distinguer :

- D'une part la situation des ménages déjà en position de précarité avant la crise et disposant d'un abonnement d'électricité et de gaz individuel : la hausse des tarifs réglementés de vente (dont ils peuvent bénéficier), qui risque d'être de 15% en 2023, menace d'aggraver leurs difficultés, les mettant dans une situation où ils n'auront plus les moyens suffisants pour se chauffer l'hiver ;
- D'autre part l'explosion des factures d'énergie pour les habitats qui ont du chauffage collectif et ne bénéficient pas à ce titre des tarifs réglementés : pour ce type de contrat collectif qui peuvent concerner certaines copropriétés et en tout ou partie les logements sociaux, on constate une hausse importante des tarifs, avec une multiplication par 2, 4 ou 5 des coûts.

Face à ces situations, il est donc à craindre que de plus en plus de ménages n'aient pas les moyens suffisants pour se chauffer correctement. En 2021, le Médiateur national de l'énergie a décompté environ 800 000 interventions pour impayés de factures, soit un bond historique de 17%, et 25% des consommateurs interrogés ont déclaré avoir rencontré des difficultés pour payer leurs factures de gaz ou d'électricité, contre 18% en 2020. Dans le cadre d'une enquête menée par l'Union nationale des CCAS pour l'Observatoire national de la précarité énergétique, les centres communaux d'action sociale (CCAS) ont signalé une hausse des demandes d'aides au paiement des factures en 2021. Selon cette enquête, les CCAS dédient en moyenne une enveloppe de 9 367 € par an aux aides facultatives énergie à destination des particuliers, variant de 1 000 à 60 000 € en fonction de la taille de la structure. Entre les hivers 2019-2020 et 2020-2021, les CCAS interrogés ont déclaré avoir **multiplié par 10 le nombre d'aides « énergie » attribuées**[2].

Pour faire face à cette hausse des prix sans précédents, le gouvernement a multiplié durant l'automne les dispositifs d'aide afin d'accompagner les ménages : bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente (TRVe) du gaz et de l'électricité, aides de réduction du surcoût à destination des plus modestes (prime inflation de 100 € et bonification de 100 € du chèque énergie), bonification de 1000 € de MaPrimeRénov' pour encourager l'achat de chauffages moins énergivores.

Les mauvaises performances thermiques des logements et la vétusté des équipements de chauffage ont un fort impact sur les factures énergétiques des ménages, menant à

[2] https://www.onpe.org/sites/default/files/onpe_tableau_de_bord_2022_s1_v07.pdf

des situations de précarité. S'il existe des solutions et aides pour rénover les logements ou améliorer l'usage des petits équipements, le recours à celles-ci par les ménages modestes ou de classes moyennes se retrouvent sur le terrain confronté à certaines limites. En premier lieu, **certains ménages modestes n'ont pas conscience qu'ils occupent des logements considérés comme des passoires thermiques**. Ainsi selon Yves Calippe, vice-président de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale « *la précarité énergétique augmente statistiquement, mais les gens qui en sont victimes restent difficiles à identifier. En particulier parce qu'une grande partie d'entre eux ne se définit pas ainsi* ». Il relève par ailleurs « *un manque de connaissance sur l'énergie utilisée dans un logement, de sorte que les gens n'identifient pas toujours le problème* »[3]. En second lieu, **l'apport financier important que doivent mobiliser les ménages pour réaliser ces travaux** peut empêcher les plus modestes d'y accéder. En juillet 2022, Hellio, spécialiste de la maîtrise de l'énergie, a dressé un **état des lieux sur l'évolution des aides à la rénovation énergétique sur les principaux postes de travaux et le reste à charge des ménages en situation de précarité**[4]. Selon cette étude, **le reste à charge reste toujours trop élevé pour ces ménages**. A titre d'illustration, le rapport constate que pour les travaux de rénovation globale, le reste à charge pour les ménages est compris entre 35 253 € et 41 664 € au 1er juillet 2022. Par ailleurs, pour la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau, l'étude relève que, malgré une augmentation de 1000 € de montant de MaPrimeRénov' en 2022, portant le montant des primes à 9 000 € pour les précaires et 8 000 € pour les modestes, cette aide supplémentaire n'a pas permis de baisser le reste à charge moyen, estimé à 4 681 € pour les précaires et 5 681 € pour les modestes.

Les communes, en tant qu'échelon de proximité, peuvent avoir un rôle important à jouer pour détecter et accompagner les plus fragiles. Outre la mise en œuvre des politiques nationales, les collectivités peuvent également lutter contre la précarité énergétique en prenant des initiatives locales sous forme de fonds, de services et de formations dédiés. Il y a donc un réel enjeu à ce qu'une commune agisse dans le champ de la précarité énergétique sur son territoire, surtout si se présente sur son territoire l'une des caractéristiques suivantes :

- si elle relève la **présence de beaucoup logements sociaux** abritant des personnes à faible revenu ;
- si certains quartiers rassemblent des **logements privés vétustes et dégradés** ;

[3] https://www.lagazettedescommunes.com/809464/le-role-central-des-collectivites-contre-la-precarite-energetique/
[4] https://www.precarite-energie.org/etude-hellio-sur-les-aides-a-la-renovation-energetique-et-le-reste-a-charge-des-menages-en-situation-de-precarite/

- si l'on relève un **accroissement notable des demandes d'aide aux impayés** d'énergie ;
- s'il existe une **forte proportion de familles monoparentales avec enfants** ;
- s'il y a un **nombre important de personnes âgées vivant seules** ;
- si, dans le centre-ville, certains **immeubles sont dégradés** ;
- si certaines **maisons individuelles ont été construites avant 1975**.

Placée sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de la Transition écologique et de l'Économie, des Finances et de la Relance, **l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** est en charge de la **mise en œuvre de la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants**. Les missions de l'Anah s'organisent autour de deux axes : la lutte contre les fractures sociales et territoriales et la lutte contre la précarité énergétique. L'Anah encourage ainsi les travaux de rénovation et réhabilitation des logements en accordant des aides financières aux propriétaires occupants modestes et aux syndicats de copropriétés fragiles et en difficulté. L'Anah accompagne également les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique locale contre la précarité énergétique.

AMORCE constitue le **premier réseau national de collectivités territoriales et d'acteurs locaux engagés dans la transition écologique** et rassemble plus de 1000 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux et régionaux, entreprises, fédérations professionnelles…). Réseau d'information et de partage d'expériences, AMORCE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs stratégies territoriales de gestion des déchets, d'économie circulaire, de transition énergétique et de gestion durable de l'eau. Concernant les enjeux de précarité énergétique, elle a notamment déployé en 2018 une **expérimentation « Stratégies de résorption de la précarité énergétique Pacte – 15% »**. Cette dernière avait pour objectif de proposer aux collectivités une stratégie globale de lutte contre la précarité énergétique portée par elles dans le but de massifier les travaux de rénovation et de baisser significativement les consommations énergétiques, en allant au-devant des ménages vivant dans des passoires thermiques pour les inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

I PROPOSITION DE DEROULE

15h30-15h35 : Introduction de la séance par Jean-Philippe Gautrais

15h35-15h55 : Intervention de Simon Corteville, responsable rénovation énergétique et politiques sociales à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

15h55-16h15 : Intervention de Nicolas Garnier, délégué général d'AMORCE

16h15-16h55 : Temps d'échanges

16h55-17h : Conclusion de la séance par Jean-Philippe Gautrais

I QUELQUES CONSEILS DE BONNE UTILISATION

- Quelle que soit votre connexion (fibre ou wifi), positionnez-vous à proximité de la source.
- Pendant la réunion, assurez-vous qu'il n'y ait pas de connexions autour (ou peu). Pensez à désactiver les VPN quand il y en a (pare-feux…) et à fermer toutes les autres applications sur l'ordinateur (notamment celles utilisant du son : Skype…). Idéalement, débranchez temporairement les autres accès à internet (box de votre TV, objets connectés, etc.).
- Veuillez penser à couper votre micro et votre caméra lorsque vous ne prenez pas la parole afin d'éviter au maximum les interférences et l'utilisation importante de bande-passante pouvant ralentir la connexion générale.
- Utilisez, de préférence, un casque et un micro externes à l'ordinateur (ou kit main libre) pour éviter les gênes en termes de son.